



COMMUNE DE COSSONAY
MUNICIPALITE

Cossonay, le 6 décembre 2021/taz

Préavis No 15/2021
au Conseil communal

**relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour
la législature 2021-2026**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Législature 2016-2021	3
3. Législature 2021-2026	4

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter le préavis relatif à ses indemnités pour la législature 2021-2026.

1. Préambule

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer la rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité au moins une fois par législature.

Indemnités **Art. 29** - *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

Sur proposition du bureau, il fixe celle des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

2. Législature 2016-2021

Lors de la précédente législature, la Municipalité avait proposé au Conseil communal de maintenir les indemnités décidées pour la législature 2011-2016, lors de laquelle le Conseil avait accepté une adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité à la charge importante qui est la sienne.

Celles-ci étaient les suivantes :

- | | | |
|--|-----|----------|
| 1. <u>Indemnité fixe</u> | | |
| Syndic | CHF | 30'000.- |
| Municipaux | CHF | 20'000.- |
| 2. <u>Indemnité variable</u> | | |
| Selon temps consacré, par heure | CHF | 60.- |
| 3. <u>Frais divers</u> | | |
| 3.1 Frais de voiture sur le territoire communal et téléphones effectués à domicile ou au moyen d'un téléphone portable, forfait annuel : | CHF | 1'000.- |
| 3.2 Frais de voiture pour des déplacements hors de Cossonay, par km : | CHF | 0.70 |
| 3.3 Frais divers de représentation, remboursement sur présentation des pièces justificatives. | | |

Les montants ci-dessus s'entendent brut. Les indemnités fixes et variables sont soumises à l'AVS.

De plus, depuis avril 2011, les membres de la Municipalité sont affiliés à la Caisse intercommunale de pensions, en ce qui concerne le 2^{ème} pilier, aux mêmes conditions que le personnel communal, et jusqu'à l'âge de 70 ans révolus.

Cette mesure avait été prise afin que les membres de l'Exécutif qui diminuent, voire cessent leurs activités professionnelles en raison du temps qu'ils doivent consacrer à la Commune, ne soient pas désavantagés au niveau de la constitution de leur capital retraite.

En outre, ces chiffres tenaient compte des versements, à la Bourse communale, de tous les jetons de présence et autres indemnités que perçoivent les membres de la Municipalité pour leurs activités au sein des comités de direction, conseils de fondation, conseils d'administration, etc, lorsqu'ils représentent la Commune de Cossonay.

3. Législature 2021-2026

Les fonctions de Syndic(que) et de Municipal(e) s'apparentent à une activité professionnelle et ne cessent d'exiger une présence soutenue et des compétences multiples et toujours plus variées afin de répondre aux besoins de la communauté et assurer le suivi du développement de la Commune et la gestion des affaires courantes.

Dans le budget 2021, le poste qui comptabilise les dépenses relatives à la rémunération de la Municipalité se monte à CHF 280'000.-. En ce qui concerne les autres années de la législature 2016-2021, en voici le détail :

<u>Année</u>	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
2016	CHF 270'000.-	CHF 269'260.-
2017	CHF 270'000.-	CHF 279'575.-
2018	CHF 270'000.-	CHF 286'919.-
2019	CHF 280'000.-	CHF 281'729
2020	CHF 280'000.-	CHF 273'242.-

La Municipalité est satisfaite de la rémunération qui lui a été accordée lors de la précédente législature. Elle estime que celle-ci est tout-à-fait en adéquation avec la charge qui lui est dévolue.

Toutefois, elle propose à votre Conseil de modifier légèrement la répartition entre les forfaits et les heures d'indemnités variables pour la législature 2021-2026, de la manière suivante :

1. Indemnité fixe

Syndique	CHF 38'000.- (+8'000.-)
Municipaux	CHF 28'000.- (+8'000.-)

Les augmentations de ces indemnités correspondent au transfert dans l'indemnité fixe des 2 heures forfaitaires jusqu'alors comptabilisées en indemnités variables pour les préparations des séances de Municipalité et autres séances internes dans l'Administration. Il est prévu d'y ajouter 1 heure supplémentaire, le temps de 2 heures étant largement sous-évalué.

Concrètement, l'augmentation réelle est de l'ordre de CHF 2'800.-/an et par membre de la Municipalité (les indemnités fixes augmentent et les indemnités variables diminuent), correspondant à une heure de travail hebdomadaire durant 47 semaines.

2. Indemnité variable (pas de changement)
Selon temps consacré, par heure CHF 60.-
3. Frais divers (pas de changement)
- 3.4 Frais de voiture sur le territoire communal et téléphones effectués à domicile ou au moyen d'un téléphone portable, forfait annuel : CHF 1'000.-
- 3.5 Frais de voiture pour des déplacements hors de Cossonay, par km : CHF 0.70
- 3.6 Frais divers de représentation, remboursement sur présentation des pièces justificatives.

4. Forfait informatique pour les membres de la Municipalité

Actuellement, les membres de la Municipalité utilisent leur équipement privé pour mener à bien leurs tâches et prennent en charge eux-mêmes l'installation des logiciels, applications et antivirus sur leur propre matériel informatique.

Toutefois, compte tenu de l'évolution technologique et du recours toujours plus fréquent à l'informatique dans l'accomplissement de leurs tâches, ainsi qu'au vu des exigences techniques et sécuritaires toujours plus élevées, les membres de l'Exécutif doivent disposer d'un équipement récent et mis à jour régulièrement.

Aussi, la Municipalité propose à votre Conseil qu'un forfait informatique, sous forme de versement unique pour une période de 5 ans, soit accordé à chaque membre de la Municipalité dès cette législature.

Celui-ci se monterait à CHF 2'000.- par Municipal, soit CHF 10'000.- au total pour l'ensemble de la Municipalité et pour toute la durée de la législature 2021-2026.

En contrepartie, les membres de la Municipalité acceptent :

- d'utiliser ce matériel et les licences associées dans le cadre de leur activité,
- que l'antivirus de leur PC soit installé et maintenu par le prestataire informatique de la Commune ;
- que les logiciels et applications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches soient installés sur leur PC ;
- de prendre en charge les divers frais de réparation et garantie liés au matériel acquis.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 15/2021 relatif la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- L'indemnité fixe annuelle de la Syndique pour la législature 2021 – 2026 est fixée à CHF 38'000.- brut ;
- L'indemnité fixe annuelle des Municipaux pour la législature 2021 – 2026 est fixée à CHF 28'000.- brut ;
- L'indemnité variable pour tous les membres de la Municipalité, pour la législature 2021 – 2026, est fixée à CHF 60.- l'heure ;
- Chaque membre de la Municipalité reçoit annuellement la somme de CHF 1'000.- à titre de défraiement pour ses frais de déplacement sur le territoire de la Commune de Cossonay et pour les téléphones effectués à son domicile ou au moyen de son téléphone portable.
- Les frais de voyage hors Cossonay et autres frais sont remboursés aux membres de la Municipalité sur la base des frais effectifs. S'ils utilisent un véhicule privé, le remboursement est calculé à raison de CHF 0.70 le km.
- Chaque membre de la Municipalité reçoit la somme forfaitaire de CHF 2'000.- (1 seul versement par législature) pour l'achat du matériel et licences informatiques nécessaires à l'accomplissement de sa fonction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito

Délégués municipaux : Mme Valérie Induni, Syndique
M. Claude Moinat, Municipal de finances

Proposition de rencontre avec la Commission des finances : mardi 14 décembre 2021 à 18h30, salle A du bâtiment administratif.